

EXPIRATION DES DROITS À L'ASSURANCE CHÔMAGE

Conditions et détail des pièces justificatives en cas de demande de déblocage anticipé lors de l'expiration des droits à l'assurance chômage.

LES ÉLÉMENTS À RETENIR



PLAN(S) CONCERNÉ(S)

PERCO (PERCOI)
PERECO (PERECOI)



DÉLAI POUR
FAIRE LA DEMANDE

AUCUN



DEMANDE(S) POSSIBLE(S)

UNE SEULE FOIS

FAIT GÉNÉRATEUR

- **Fin de droit à l'assurance chômage**

DATE DE FAIT GÉNÉRATEUR

- **Date de la notification de fin de droit à l'assurance chômage**

A SAVOIR

Toute demande de déblocage anticipé se fait à l'appui d'un ou plusieurs justificatifs permettant de vérifier le fait générateur et sa date.

Retrouvez le ou les justificatifs à nous transmettre dans les pages suivantes.

EXPIRATION DES DROITS À L'ASSURANCE CHÔMAGE



LES DOCUMENTS JUSTIFICATIFS À TRANSMETTRE

(2 justificatifs)



Date du fait générateur: date de la notification de fin de droit à l'assurance chômage

Attestation de France Travail dont relève l'intéressé mentionnant que tous ses droits à l'assurance-chômage sont éteints

OU

Avis de situation délivré par France Travail présentant les montants reçus et la date de fin de droits ou attestation de périodes indemnisées

OU

Attestation sur l'honneur garantissant la fin des droits à l'assurance chômage

OU

Notification d'admission à l'Allocation d'aide au Retour à l'Emploi (ARE) mentionnant la date de début de versement de l'allocation et la durée



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



Conditions d'application

- La demande peut intervenir à tout moment à compter de la notification de fin de droits.
- La notification d'admission à l'ARE doit mentionner la date de début de versement de l'allocation, ainsi que sa durée (permettant ainsi de calculer la date d'expiration des droits à l'assurance chômage).
- Seuls les salariés (existence d'un contrat de travail) peuvent faire valoir ce motif de remboursement.



Évènement exclu

- Fin du contrat de travail



FOIRE AUX QUESTIONS

Je suis chômeur longue durée et bénéficié de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS) : puis-je demander le remboursement de mes avoirs ?

Oui, le fait d'être bénéficiaire de l'ASS signifie que les droits à l'assurance chômage ont expiré.
Le remboursement est donc possible.

